



**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE**

**5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-huit heures, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE)** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président en exercice.

### **Etaient présents : 19 membres**

ACKERMANN Mario, ARNDT Denis, DENZER-FIGUE Laurent, DISCHINGER Pierre, FURDERER Fabien, HABLITZ Christophe, HELMLINGER Marie-Joseph, HILBERT Frédéric, KAEHLIN Laurence, MATHIAS René (*arrivé à 18h15*), SCHICKEL Norbert, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise (*départ à 18h25*), SCHWOB Frédérique, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier

**Membres ayant donné pouvoir :** KEMPF Bernard (à ZINCK Olivier), PERRET Dominique (à HABLITZ Christophe)

**Membres excusés :** BETTER Philippe, DURR Christian, DURR Roland (suppléé par FURDERER Fabien), JACQUEY Guy, KABUCZ Jean-François, REINSTETTEL Patrick, STOFFEL Marie-Laure

**Secrétaire de séance :** DENZER-FIGUE Laurent

### **Assistaient également :**

EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE

Le Président, Monsieur ZINCK ouvre la séance. Avant de passer à l'ordre du jour, il propose à Madame Rosette EDEL, qui occupe le poste d'assistante de gestion administrative et comptable depuis le mois d'octobre, de se présenter.

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1 AVRIL 2025

**Rapporteur :** Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Monsieur Laurent DENZER-FIGUE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 1 avril 2025

Les procès-verbaux des séances font l'objet d'un envoi électronique à l'ensemble des membres.

## DECISION

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

\_\_\_\_\_

*Départ de Madame Denise STOECKLE et arrivée de Monsieur René MATHIAS.*

\_\_\_\_\_

## 2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2024

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président, Norbert SCHICKEL

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

\_\_\_\_\_

**Monsieur le Président** rappelle que l'équipement est conforme en raison d'une maintenance et d'investissements constants. Il regrette que cela n'a pas été le cas pour la partie réseau et qu'aujourd'hui nous payons 25 années d'inaction.

Le schéma directeur d'assainissement détaille un investissement conséquent pour les prochaines années, de près de 80 millions d'euros pour Colmar Agglomération par exemple, en deux tranches de 40 millions. Si cet investissement avait été réalisé au fil de l'eau, cela aurait représenté 2,3 millions par an...

Parallèlement, du fait de la non-conformité réseau, la station d'épuration a perdu un peu plus de 760 000 euros d'aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Aujourd'hui, le projet de méthanisation est un investissement pour le futur.

**Monsieur Jean-Marc SCHULLER** indique que le SIEPI avait fait un pari sur l'avenir avec la mise en œuvre d'un réseau séparatif. Ce fut le bon choix, le réseau étant conforme et des travaux d'un faible montant sont à prévoir.

**Madame Odile UHLRICH-MALLET** précise que ce schéma directeur permet une prise de conscience et que d'ores et déjà Colmar Agglomération a mis en œuvre une politique volontariste comme le déraccordement, les travaux d'infiltration...

**Monsieur Benoît SCHLUSSEL** rajoute que le travail entamé donne un signal positif et montre la bonne volonté de la Collectivité aux services de l'Etat.

**Monsieur Norbert SCHICKEL** indique qu'auparavant seuls les réseaux unitaires primaient, personne n'avait conscience des conséquences de cette conception, il était d'ailleurs inimaginable de mettre en œuvre du séparatif en agglomération. Et à cela se rajoute la problématique de conduites vieillissantes qui se transforment en « drains » et avec les remontées de nappe, elles transportent en quantité importante des eaux claires parasites.

---

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 novembre 2025,

Le Comité, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation par le Vice-Président du rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif du SITEUCE,
- adopte le RPQS 2024, joint en annexe. Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque Président des EPCI adhérents.

---

### 3. AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION EN REGIE INTERESSEE

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Par contrat de concession de type régie intéressée du 19 avril 2021, le SITEUCE a confié à la Société d'Exploitation de Systèmes et d'Installations d'Eau et d'Assainissement (SESIEA), l'exploitation de la Station d'Épuration de Colmar. Le contrat a été passé pour une durée de 4 ans et 7 mois à compter du 1er juin 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il a été conclu pour un montant total estimatif de 14 109 989 € HT avec une part forfaitaire annuelle et une part proportionnelle aux m3 d'eau traités sur la station d'épuration. La base de calcul du contrat est établie pour 16,5 millions de m3 d'eau traités par an (COA prévisionnel, base 2021).

Il a également été retenu un montant total de travaux de 2 514 470 € HT (Travaux de renouvellement et d'amélioration, base 2021) dont 1 555 148 € HT de « gros entretien et renouvellement » et 959 322 € HT de « travaux d'amélioration » (annexes 5 et 6 du contrat). Le Concessionnaire s'est engagé à réaliser la totalité du montant alloué aux travaux de gros entretien renouvellement sur la durée du contrat. Les travaux d'amélioration sont soumis à accord de l'autorité Concédante avant toute réalisation.

Ce contrat a par la suite été complété par 5 avenants.

Ainsi au global, **l'incidence financière des cinq premiers avenants est de 4,72%** par rapport au contrat de base.

Le SITEUCE a délibéré favorablement le 12 décembre 2024 pour construire une unité de méthanisation des boues sur le site de la station d'épuration de Colmar. Ce projet serait réalisé dans le cadre d'un Marché Global de Performance (MGP) ayant pour objet la réalisation des travaux et l'exploitation de la station. La durée résiduelle du contrat de concession ne permet pas de mener convenablement à bien la procédure d'attribution de ce marché compte tenu d'aléas administratifs rencontrés.

Le SITEUCE s'est rapproché du Concessionnaire afin de prolonger le Contrat pour une durée de **vingt-quatre mois** pour tenir compte de plusieurs aléas administratifs constitutifs de circonstances imprévues. De telles circonstances justifient une modification de la durée du contrat conformément à l'article R.3135-5 du Code de la commande publique : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ».

Au cas présent, ces circonstances sont caractérisées par :

- Une Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) votée en date du 27 novembre 2024, visant notamment à la neutralité énergétique des stations d'épuration > 10 000 eqh,
- Le **Schéma Directeur du système d'assainissement collectif de Colmar** actuellement dans sa phase finale, et porté par Colmar Agglomération et son programme de travaux sur les systèmes de collecte et de transport en cours d'élaboration,
- La **mise à jour de l'étude d'incidence** du rejet de la station d'épuration initiée par les services de la Police de l'Eau dans le but de mettre à jour l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la station d'épuration,
- La réalisation **d'investigations archéologiques**, sur les parcelles devant accueillir le méthaniseur, en raison de la présence éventuelle de vestiges à proximité de la station d'épuration.

Elles impliquent la réalisation d'études et d'analyses dont les résultats devront être intégrés dans le futur dossier de consultation pour l'attribution du marché global de performance.

Les Parties au Contrat ont convenu qu'il était opportun de procéder à une telle prolongation, afin de permettre l'intégration d'éléments stabilisés et fiables dans les réflexions, la préparation et la mise en œuvre du futur mode de gestion du service public de traitement des eaux usées.

Par ailleurs, cette **prolongation de la durée du contrat de régie intéressée n'est pas substantielle** au sens de l'article R. 3135-7 du même code.

Une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du contrat en faveur du cocontractant d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial ;
- Elle étend considérablement le champ d'application du contrat ;
- Elle a pour effet de remplacer le cocontractant auquel la personne publique a initialement attribué le contrat par un nouveau cocontractant ».

Au cas présent :

- La prolongation du contrat ne changerait pas leur nature globale.
- Dès lors que la prolongation est envisagée à périmètre constant, sans remise en cause des répartitions de charges et responsabilités entre le Syndicat et le cocontractant, 24 mois de prolongation ne sont pas de nature à modifier substantiellement la durée du contrat et introduire un élément qui aurait conduit à intéresser des soumissionnaires supplémentaires ou à retenir une autre offre.
- De la même manière, la prolongation à périmètre constant, pour 24 mois, n'emporte pas une modification de l'équilibre économique du contrat en faveur du cocontractant.

Cette prolongation prend la forme d'un avenant dont l'objet est aussi de préciser les opérations de fin de contrat, dont l'impact financier sera le suivant :

Avenant n°6	6 327 395 €	38,06 %
• dont COA	5 649 225 €	
• dont travaux renouvellement	678 170 €	
<b>Contrat de base + avenants successifs 1 à 6</b>	<b>23 736 231 €</b>	<b>42,78 %</b>

*Monsieur le Président rappelle qu'avant de pouvoir lancer le marché global de performance (MGP), il reste encore un certain nombre d'études ainsi que des fouilles archéologiques à mener (elles seront réalisées par Archéologie d'Alsace).*

*L'AMO (groupement représenté par Naldeo) a proposé un avenant d'une durée de 24 mois pour pouvoir mener à bien ces différentes missions et lancer le MGP. A cet effet des échanges ont été menés avec SESIEA, les conditions de ce renouvellement étaient simples : l'avenant doit respecter les mêmes engagements que le contrat initial.*

*Madame Sylvia MORON précise que les services de l'Etat ont été sollicités en amont afin de les informer de la portance de cet avenant.*

**Madame Frédérique SCHWOB** souhaite disposer d'éléments sur ce projet et notamment quel est son coût d'exploitation, d'investissement vs. les recettes. Quel serait le coût futur si on ne faisait rien. Il est important de communiquer sur ces éléments.

**Monsieur le Président** reprend les éléments de contexte, à savoir un projet à 25 millions pour la construction d'un méthaniseur avec hydrolyse thermique. A terme, puisque le MGP comportera l'exploitation du nouvel outil et de la station d'épuration, cela devrait représenter un coût d'environ 80-100 millions d'euros. Toutefois, Naldeo a proposé d'ouvrir ce MGP à d'autres technologies que l'hydrolyse thermique, ce qui accroîtra la concurrence.

Et sur la question du coût si rien n'était fait, il est certain que cela coûtera plus cher. Nous serons contraints par l'évolution réglementaire : interdiction d'épandage par exemple et donc nécessité de trouver une solution pour nos boues, sachant qu'elles contiennent environ 80% d'eau, il faudra trouver un moyen de les sécher pour pouvoir les transporter et éventuellement les incinérer... Il est donc important d'anticiper !

**Madame Odile UHLRICH-MALLET** sensibilise l'assemblée au décompte relatif au ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050 et comment sera traité ce projet, étant donné qu'il occupera des terres qui sont aujourd'hui plutôt à vocation agricoles. Bien qu'il s'agisse d'un emplacement réservé pour un équipement public, ces terrains pourraient venir s'ajouter au décompte pour la Ville de Colmar.

---

## DECISION

Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 20 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 novembre 2025,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant de prolongation d'une durée de 24 mois du contrat de concession du 19 avril 2021 portant sur l'exploitation de la Station d'Épuration de Colmar.
- autorise le Président à signer l'avenant n°6 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

---

## 4. CONVENTION AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE : SENSIBILISATION ET VISITES DE LA STATION D'EPURATION PAR LES SCOLAIRES

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président, Norbert SCHICKEL

L'Observatoire de la Nature a réalisé en 2024/2025, auprès de 10 classes de CE2, CM1 et CM2 du périmètre SITEUCE, une animation autour du cycle domestique de l'eau et des gestes écocitoyens, du traitement des eaux usées, du devenir des déchets et des boues issues du traitement de l'eau ainsi que de la restitution de cette eau à l'environnement.

Le cycle d'animation de 3 demi-journées s'est déroulé de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> séance – le cycle de l'eau domestique
- 2<sup>ème</sup> séance – les gestes écocitoyens de l'eau
- 3<sup>ème</sup> séance – la station d'épuration (avec visite de celle-ci)

Les écoles qui se sont portées volontaires étaient :

1. l'institut de l'Assomption de Colmar ;

2. les écoles élémentaires Saint-Exupéry, Adolphe Hirn et Anne Franck de Colmar ;
3. l'école primaire de Stosswihr ;
4. l'école élémentaire Saint-Exupéry de Wettolsheim ;
5. l'école élémentaire Charles Grad de Turckheim ;
6. l'école élémentaire de Wihr au Val ;
7. le groupe scolaire Les Oliviers de Horbourg-Wihr ;
8. l'école élémentaire Les Crécelles de Kaysersberg-Vignoble (Kientzheim).

Les animations dans les écoles se sont déroulées de janvier à mars 2025, les visites de la station d'épuration ont été programmées sur les mois d'avril et mai. Cette opération ayant remporté un franc succès auprès des classes volontaires, il est proposé de la reconduire sur l'année scolaire 2025/2026.

Un projet de convention est joint en annexe à la délibération et le budget prévisionnel de ces animations est de 8 800 €, identique à celui de l'année 2024/2025.

---

*Monsieur le Président souligne la qualité du partenariat et ce programme qui mêle à la fois sensibilisation dans les écoles et visite plus concrète de la station d'épuration.*

*Monsieur Frédéric HILBERT, en tant que Président de l'Observatoire de la Nature ne prend pas part au vote.*

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 novembre 2025,

Le Comité, à l'unanimité :

- prend acte de la proposition de convention établie par l'Observatoire de la Nature,
- décide d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 8 800 € à l'Observatoire de la Nature pour la réalisation des actions de sensibilisation du public scolaire et pour des visites scolaires de la station d'épuration du SITEUCE,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6743 au budget primitif 2026.

## 5. DIVERS :

- **Compte Rendu d'activité** du Président, des Vice-Présidents, du Bureau, des délégués au SMRA et à la Colmarienne des Eaux
- Accueil de l'**exposition « les pieds dans l'eau »** sur le site de la station d'épuration du 06 octobre 2025 au 15 janvier 2026
- **Arrêté préfectoral complémentaire** à l'arrêté du 22 août 1994 autorisant l'utilisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Colmar pour des usages externes urbains
- Point sur les **autocontrôles à réaliser à partir de 2026** sur la STEP et les réseaux, le suivi des PFAS en entrée et sortie de station d'épuration

- Dates des prochaines réunions :
  - Bureau – 24.11.2025, 9h bureaux SITEUCE (CA), 1<sup>er</sup> étage
  - Comité Directeur – 11.12.2025, 18h, STEP

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, le Président lève la séance à 19h25.

Le secrétaire de séance



Laurent DENZER-FIGUE



Le Président



Olivier ZINCK